

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCES
SECURISE AU SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE(SIG) DEPARTEMENTAL**

Le présent projet ne peut, en aucun cas, être considéré comme liant les parties, à quelque titre que ce soit, sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, représenté par son Président,
Monsieur Guy LOSBAR

Adresse : Boulevard du Gouverneur général Félix EBOUE
97100 Basse-Terre

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : le **Conseil Départemental**

D'UNE PART,

La Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre, représentée par
son

Adresse : ZAC de Nolivier 97115 Sainte-Rose

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : le **Bénéficiaire**

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240502-CC20240260-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Préambule

Dès le démarrage du projet de mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG), le Conseil Départemental de la Guadeloupe s'est volontairement inscrit dans une démarche partenariale et mutualisée.

Cette volonté s'est matérialisée d'une part par la signature d'une convention d'échanges de données localisées avec l'ensemble des services de l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Guadeloupe, et d'autre part par l'acquisition d'une licence étendue à la sphère publique du Référentiel à Grande Echelle (RGE) auprès de l'IGN, en partenariat avec le Conseil Régional et la Préfecture.

Pour continuer dans cette orientation, la collectivité départementale souhaite donner aux collectivités un accès sécurisé au SIG départemental. Ceci afin de leur permettre de consulter aussi bien le Plan Cadastral Informatisé que les 4 bases de données que constituent le RGE, en l'occurrence la BD ortho, la BD topo, la BD adresse et la BD parcellaire.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil leur permettant de mieux connaître leur territoire, son évolution et d'apporter une aide à la décision dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier et de l'implantation des projets communaux.

Au titre de cette convention, le Département assure la mise à jour annuelle de ces données ainsi que l'hébergement sécurisé du site.

Article 1. Objet et contenu de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans le cadre de l'accès sécurisé du Système d'Information Géographique (SIG) Départemental.

Article 2. Engagements réciproques des parties

Section 2.01 Engagements du Département de la Guadeloupe

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe s'engage à mettre gratuitement à la disposition des collectivités qui en feront la demande, un accès au SIG Départemental, exploitable par un navigateur Web.

Les données consultables sont :

- Le Plan Cadastral Informatisé, ainsi que les données attributaires, mises à jour annuellement.
- Le Référentiel à Grande Echelle :
 - BD Ortho : photos aériennes du territoire guadeloupéen. Mise à jour tous les 5 ans.
 - BD Topo : intègre les voies de communication routière, les lignes électriques haute tension, l'hydrographie, les équipements publics, le bâti, la végétation, le relief, Mise à jour annuelle.

- BD Parcellaire : l'équivalent du Cadastre, mais incluant les limites de sections. Mise à jour annuelle.
- BD Adresse : avec une description schématique de la voirie routière, le nom des rues et la numération associée, ainsi que les noms de lieux-dits. Mise à jour annuelle.
- Les résultats du Diagnostic forestier.
- Le Plan d'Occupation du Sol des communes.

Le Conseil Départemental s'engage également à faire l'acquisition annuelle des fichiers cadastraux auprès de la Direction Générale des Impôts et à les mettre en ligne.

Section 2.02 Engagements du bénéficiaire.

La personne publique bénéficiaire s'engage à :

- Posséder ou acquérir, le cas échéant, un équipement informatique, ainsi qu'un accès haut débit à Internet, nécessaires à la consultation du SIG Départemental ;
- Prendre connaissance des conditions particulières relatives aux données à caractère personnel. Une copie dudit formulaire est jointe en annexe I.
- Garantir la protection des données en limitant les accès aux personnes autorisées.

Toute demande particulière relative à l'intégration de données nouvelles concernant le bénéficiaire ou tout développement spécifique pourra être assurée par la collectivité ou l'EPCI, en accord avec le Département.

Article 3. Livraison des bases de données.

Le Département est responsable de la mise à jour des données qu'il met à la disposition des bénéficiaires, ainsi que de l'intégration des données cadastrales.

Article 4. Conditions d'utilisation des informations.

Les mises à disposition doivent respecter l'avis de la CNIL, relatif au traitement de données nominatives des fichiers cadastraux, ainsi que les formes de diffusion requises par l'IGN, propriétaire des droits du Référentiel à Grande Echelle (RGE).

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'usage exclusivement en ligne et pour ses besoins propres.

Toute reproduction ou diffusion externe nécessite un accord préalable du Conseil Départemental.

Pour des raisons de confidentialité, il est rappelé que l'attribution d'un profil et d'un mot de passe pour accéder au site est strictement personnelle et réservée aux entités bénéficiaires. Chaque collectivité bénéficiaire dispose d'un accès personnalisé avec une définition de droits

de consultation et d'utilisation propre. En conséquence, chaque collectivité bénéficiaire s'engage à protéger l'accès au système en ne divulguant aucun de ces éléments.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée initiale de 3 ans. Elle est renouvelable pour une nouvelle période identique de trois ans, sauf dénonciation expresse de la part d'un des parties dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. Révision et résiliation de la convention.

A l'expiration de la période initiale de trois ans, il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois, signifié par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties devront faire l'objet d'un avenant.

En cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle sur les données, ou d'une utilisation contraire à la réglementation ou irrespectueuse de leur confidentialité, le Conseil Départemental pourra de plein droit, sans préavis, résilier cette convention.

Fait à _____, le _____ En trois exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Guy LOSBAR

Le représentant du bénéficiaire,

M. _____

Annexe 1

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD). En attendant la publication, par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), d'un nouveau référentiel relatif à l'utilisation des systèmes d'information géographique, le bénéficiaire s'engage à appliquer la délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en oeuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n°2006-257 du 5 décembre 2006 (décision d'autorisation unique AU-001), ci-après "délibération 2012/087.

Au sens du RGPD, le bénéficiaire est responsable de ses propres activités de traitement. Le bénéficiaire s'engage à respecter strictement le caractère de certaines données, notamment les données à caractère personnel fournies par le Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Le bénéficiaire s'interdit tout traitement des données à caractère personnel fournies par le Conseil Départemental de la Guadeloupe dont la finalité ne serait pas conforme à la délibération N°2012/087 du 29/03/2012 de la CNIL.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité ainsi que la confidentialité des données à caractère personnel fournies par le Conseil Départemental de la Guadeloupe, telles qu'énoncées dans la délibération 2012/087, notamment ses articles 5 et 8.

Le bénéficiaire est autorisée à transmettre les informations à caractère personnel à ses prestataires extérieurs dans le cadre de ses missions de service public, sous réserve de la signature d'un acte d'engagement entre le Conseil Départemental et son prestataire avec copie au bénéficiaire. Le transfert de données à caractère personnel à un prestataire se fait dans les conditions prévues à l'article 7 de la délibération 2012/087.

Aucune redevance n'est perçue pour cet usage.

Une fois ces obligations remplies, le Conseil Départemental décline toute responsabilité quant à l'existence de contrefaçons ou d'utilisation illicite des fichiers par ses partenaires.

Le bénéficiaire,

M.